

Déclaration à la 56^{ème} Session du Conseil des Droits de l'Homme

Point : L'adoption du rapport de l'EPU du Tchad.

Intervenant : Ngafwé Lamtouin Lagasso

Monsieur le Président,

ISHR note avec satisfaction l'acceptation par le gouvernement tchadien de toutes les recommandations appelant à une meilleure protection des défenseur.e.s des droits humains dans le pays et notamment l'adoption d'une loi national de protection de leurs droits conforme aux standards internationaux en la matière.

Néanmoins, nous regrettons que le gouvernement ait noté toutes les recommandations relatives à l'orientation sexuelle et l'identité de genre ainsi que celles l'appelant à mener une enquête crédible et exhaustive sur les événements du 20 octobre 2022, à poursuivre les auteurs des violations des droits humains et abroger la loi d'amnistie du 23 novembre 2023, qui empêche de les traduire en justice.

En effet, lors des manifestations violemment réprimées du 20 Octobre 2022, au moins une centaine de personnes ont perdu la vie. Les familles des victimes attendent toujours que justice soit rendue. Il est impératif que les autorités tchadiennes respectent leur engagement en faveur de la justice, et mènent dans les meilleurs délais une enquête impartiale et approfondie afin de déterminer les circonstances dans lesquelles les manifestants ont été tués et blessés pour pouvoir tenir les auteurs responsables.

C'est pourquoi nous appelons le Tchad à :

- Mettre fin aux arrestations et détentions arbitraires, aux actes d'intimidations, menaces et restrictions, aux actes de tortures ou de mauvais traitement envers les défenseur.e.s et les journalistes et traduire les coupables devant les juridictions nationales ;
- Décriminaliser l'homosexualité en abrogeant l'article 354 du code pénal et s'abstenir d'adopter des lois répressives et discriminatoires contraire aux instruments internationaux ;
- Abroger l'ordonnance n°011/PR/2023 du 1^{er} Août 2023 relatives aux manifestations sur la voie publique et respecter la liberté de réunion pacifique tel que garantie par l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Je vous remercie.